EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du 24 Mars 2022

Délibération n° D2022-012

| No | mbre de Membr | es |
|--------------|---------------|--------------|
| Afférents au | En Exercice | Qui ont pris |
| Conseil | | part à la |
| Municipal | | délibération |
| 19 | 19 | 18 |

République Française

Département de L'Aveyron

| Date de la convocation | |
|------------------------|--|
| 18 Mars 2022 | |

| L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à 20h33, le Conseil |
|---|
| Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence |
| de M. Didier CADAUX, Maire |

<u>Présents</u>: BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s): ARIZA Emmanuelle (pouvoir à MUYS Elisabeth),
BERNARD Jean Luc (pouvoir à CHUREAU Esther),
CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), GALTIER Samuel
(pouvoir à VICENTE Florian), LEPETIT Philippe (pouvoir à
THOMAS Rémi), LOPEZ Emilie (pouvoir à CARRIERE Edith).

Absent(s): FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Communal : Crédit Relais court terme en attente de FCTVA

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de prêt crédit relais court terme, afin de financer la TVA des travaux de la construction du vestiaire au stade des Rivières à Saint-Georges-de-Luzençon, et dans l'attente de la récupération de la TVA par le biais du FCTVA dans 2 ans.

M. VICENTE Florian ne prend pas part au vote du fait de ses fonctions professionnelles.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- 15 voix pour
- 2 voix contre (M. GAUFFRE Christian, M. BEAUMONT Yvon)
- 0 abstention

Article 1.

La commune de St Georges de Luzençon contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **cent trente mille euros**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'emprunt :

130 000 €

Durée :

24 mois

Taux d'intérêt :

variable

Euribor

3 mois instantané flooré + marge de 0.80 %

Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel

Accusé de réception en préfecture

012-211202254-20220324-20220324_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de L'Aveyron

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du 24 Mars 2022

Délibération n° D2022-012

Frais de dossier:

300 €

Déblocage:

Un 1er déblocage doit intervenir dans les 4 premiers mois qui suivent l'édition du contrat

Article 2.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon Le 24 Mars 2022

> Pour extrait conforme, Le Maire M. Didier CADAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du 24 Mars 2022

Délibération n° D2022-012

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

République Française

Département de L'Aveyron

un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.